



Responsabilite agent immobilier

Par **bordelus**, le **01/02/2015** à **16:14**

monsieur madame

suis devenue propriétaire au deces de ma mere.une locataire agee a quitte son appartement gere par une agence immobiliere en nov 2014.il y a des renovations a faire.je constate que le sol salle de bains wc est instable.j apprend qu un degat des eaux minime a eu lieu en 2011.l assurance a regle le probleme en deduisant les frais sur l assurance habitation de ma mere.mais l agence n a pas fait faire les travaux estimes par un artisan.la dame agee ne voulait pas etre derangee-l artisan a ma demande a trouve sous le sol plastifie un plancher des panneaux pourris scorie et solives humides.pour lui il pense qu un autre degat des eaux a eu lieu mais pas declare,ou est ce l aggravation du degat de 2011....l agence est elle responsable que faire...me reste t il qu a payer les travaux. l assurance habitation a peu de chance de marcher-merci

Par **Tom59**, le **13/03/2015** à **03:32**

Bonjour, j ai fait 2 estimations du prix de ma maison par des agences immobilières. En effet, avec ma femme nous souhaitons mettre notre maison en vente. Nous souhaitons la vendre nous mêmes , hors agences. Nous venons d apprendre par 1 acquéreur potentiel qu une des agences immobilières a communiquer le montant de l estimation a mon potentiel acquéreur ! De notre côté, nous avons été très étonne par ces méthodes... L'agence immobiliere a t elle le droit de communiquer le montant de ma maison ??? Je précise que je n ai rien signe avec l agence en question. Ni mandat ni rien d autre, merci d avance de votre aide. Cdlt